

Séance du conseil municipal du 21 avril 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 7 Absents : 2 Votants : 7
Date de convocation : 16/04/2020
Affichage le : 16/04/2020

ETAIENT PRESENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Virginie FRELIN, Suzanne HUOT, Gérard PERRIN.

PREISIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN

EXCUSÉ :

ABSENTES : Nadine BESSON, Muriel KHALFAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard FIROBIND

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Compte administratif 2019, compte de gestion et affectation du résultat,

Conventions diverses (voie verte et SPA),

Lotissement du Clos de l'ancienne Gare,

Régularisation d'un acte administratif sur un échange foncier intervenu en 1981 et non réalisé jusqu'à son terme,

Questions diverses

PREAMBULE

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Dans le contexte actuel et en application des directives nationales, le Maire et les conseillers municipaux souhaitent se réunir à huis clos

Aucun public ne se trouve dans la salle.

Le Conseil Municipal décide une réunion à huis clos.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/00

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PV PRECEDENTE REUNION

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Bernard FIROBIND secrétaire de séance.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2020. Le procès-verbal de la séance du 28 février 2020, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/01

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	333 945.43 €	Dépenses :	78 532.38 €
Recettes :	453 984.61 €	Recettes :	124 346.84 €
Résultat 2019	120 039.18 €		45 814.46 €

Reports de l'exercice 2018 :

002 Recettes de fonctionnement :	290 646.08 €
001 Déficit investissement	39 501.01 €

Totaux globaux :

Total Dépenses : 451 978.82 €

Total Recettes : 868 977.53 €

Restes à réaliser à reporter :

Dépenses : 21 317.81 €

Solde cumulé section de fonctionnement :

Recettes : 744 630.69 €

Dépenses : 333 945.43 €

Excédent global de fonctionnement + 410 685.26 €

Solde cumulé section d'investissement :

Recettes : 124 346.84 €

Dépenses : 139 351.20 € (dépenses+ déficit 2018+ Restes à réaliser)

Excédent global d'investissement : - 15 004.36 € (qui va être financé par l'affectation du résultat de fonctionnement plus bas).

Le maire apporte des éclairages sur la différence importante entre les prévisions et le réalisé, ainsi que sur l'écart également important entre les dépenses et les recettes. Les écarts sont liés à la résolution du contentieux relatif au dossier de la station d'épuration, engagé bien en amont du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes. Il s'agit donc d'opérations exceptionnelles comptabilisées en 2019.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire sort au moment du vote.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/02

2.1/ COMPTE DE GESTION 2019

Budget Communal : Vote du Compte de gestion 2019

En stricte concordance avec le compte précédemment approuvé, est présenté au conseil.

Les résultats cumulés sont les suivants :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	333 945.43 €	Dépenses :	78 532.38 €
Recettes :	453 984.61 €	Recettes :	124 346.84 €
Résultat 2019	120 039.18 €		45 814.46 €

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/03

2.2 / AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal,

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 présentant en résultat de clôture 2019 :

- un excédent de fonctionnement de : 410 685.26 €
- un excédent d'investissement de : 6 313.45 € (résultat 2019 – déficit investissement 2018 reporté)

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de : 21 317.81 €
- En recettes de : 0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (1068) pour : 15 004.36 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement (002 RF) pour : 395 680.90 €
- Report en section d'investissement (001 RI) pour : 6 313.45 €

Reprise au BP 2019 :

001 RI : 6 313.45 €
1068 RI : 15 004.36 €
002 RF : 395 680.90 €

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/04

3/ CONVENTIONS

3.1 / Convention pour réalisation de travaux sur la voie verte

La CCVM a fait réaliser des travaux de réfection des ponts d'aménagement de l'ancienne voie ferrée allant de Marnay à Moncley à ses frais.

Néanmoins la fourniture et la pose d'une barrière de protection sur un pont à Emagny doivent être réalisées pour sécuriser le site. Ces travaux ont bénéficié des aides obtenues par la CCVM. La commune avait été consultée au mois de janvier et avait donné un accord de principe.

Le restant à charge s'élève à 945 €

La CCVM propose une convention afin que la commune participe en réglant le restant à charge.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

3.2/ Convention pour fourrière SPA

Le Maire rappelle que la commune d'Emagny bénéficie du service de fourrière animale de la SPA.

Pour permettre de bénéficier de ce service, la SPA propose une convention annuelle. Le cout est de 0.50 € par habitant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/05

4/ LOTISSEMENT DU CLOS DE L'ANCIENNE GARE

Monsieur le Maire fait le point sur la situation du lotissement du Clos de l'Ancienne Gare.

Un courrier a été notifié par huissier au lotisseur pour lui demander de produire les informations garantissant la réalisation conforme aux prescriptions techniques du cahier des charges du lotissement pour le réseau d'eaux pluviales et la réalisation de l'équivalent d'un bassin de rétention de 95 m³ prévu dans le permis de lotir. Il lui est demandé également de produire les essais de charge pour tester la résistance de l'installation.

Par ailleurs, un désaccord entre la mairie et le lotisseur portant sur le montant estimé de l'aménagement du chemin piéton reliant le lotissement à la rue des Tilleuls, évalué à 15 000 € pour une surface à traiter de 256 m², le lotisseur a déclaré à la mairie et aux copropriétaires du lotissement sa volonté de ne pas réaliser les travaux et s'est engagé à rembourser à la commune cette somme déduite par convention initiale du prix d'achat du terrain. La commune a pris acte et a soumis au lotisseur un avenant à la convention initiale pour le versement à la commune du montant estimé sur ladite convention de 15 000 €. Au moment du Conseil Municipal, le lotisseur n'avait donné aucun signe suite à la notification par huissier.

5 / REGULARISATION D'UN ECHANGE

Le Maire indique qu'en date du 27 octobre 1981, Monsieur le Préfet a approuvé la délibération du Conseil Municipal d'Emagny du 28 septembre 1981 entérinant le procès-verbal d'échange de terrain entre la commune et M Cottin Romain.

Partie communale cédée à M Cottin B 229 d'une surface de 3 a 43 ca

Partie cédée par M Cottin à la commune B230, B 232, B 234 pour une surface totale de 5 a 33 ca

Pour une raison ignorée cet acte n'est pas enregistré au service de la publicité foncière et pourtant chacune des parties a utilisé le bien échangé.

Il convient de régulariser la situation par l'établissement d'un acte administratif d'échange.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser la situation et mandate M PERRIN Gérard, adjoint pour signer l'acte administratif.

Monsieur COTTIN ne prend pas part au vote.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/06

6 / QUESTIONS DIVERSES

6.1 / Circulation route de Noironte :

La route de Noironte est régulièrement empruntée par des véhicules d'un tonnage supérieur, voire très supérieur aux neuf tonnes autorisées ! La signalisation n'est donc pas respectée pas plus que l'arrêté du Maire !

La première conséquence de cette transgression se traduit par une dégradation accélérée de la voie entraînant des travaux plus fréquents à la charge de la commune.

Un dernier événement en date du 21/4 ponctuée par un comportement irrespectueux de la part du chauffeur du véhicule justifie une réaction auprès de l'entreprise avec information du peloton routier. Prochainement l'ensemble des arrêtés relatifs aux limitations de vitesse, stationnement...seront réactualisés et assortis d'une compétence en matière de verbalisation sur le territoire communal.

6.2 /Bâtiment Quartier :

La commune a engagé une procédure pour préempter le bâtiment appartenant à la famille Quartier,. Cette démarche d'étude s'inscrit dans l'engagement de l'équipe municipale du maintien et du développement du commerce local. Elle est réalisée dans

la perspective du maintien du commerce « tabac-presse » sur la commune d'Emagny. La négociation avec la famille Quartier pour cette acquisition sera précédée d'une évaluation des travaux par un architecte dès la fin de la période du confinement. L'avis des domaines a été sollicité.

Le conseil municipal autorise la Maire à faire appel à un architecte économiste pour une étude. Le Conseil Municipal s'engage à ouvrir les crédits nécessaires à cette étude.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/07

6.3 / Ecole : soutien apporté aux élèves de la commune d'Emagny

Les enseignantes ont engagé des frais pour les voyages scolaires prévus cette année et dont une partie a été réalisée en début d'année civile. Elles demandent un soutien de la municipalité comme les années précédentes. La commune s'engage à inscrire au budget la somme de : 35 € par élève d'Emagny pour 38 enfants. Le Conseil Municipal autorise le versement de cette subvention de 1330 € avant le vote du budget.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/08

6.4 /Passage Grande rue :

A la suite de l'acquisition par la commune du passage Grande rue à Emagny pour un accès ultérieur à la zone UA, un riverain sollicite le maintien de la barrière protégeant l'accès. Le Maire propose la signature d'une convention d'usage précaire en précisant que l'accès ne devra pas être fermé à clés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/04/21/09

6.5 /COVID 19 Matériel

En vue du déconfinement le Maire indique qu'il a commandé divers matériels d'équipement (vitre d'accueil, gel hydroalcoolique, visières ...) afin de protéger le personnel en tant qu'employeur.

Il indique également qu'une commande de 500 masques lavables a été faite dans un achat groupé fait par la CCVM. Les délais de livraison sont prévus pour une livraison partielle avant le 11 mai, le solde n'étant pas disponible avant la seconde livraison dont la date n'est pas connue à ce jour.

6.7 /Association Flor'anim.

Les responsables et bénévoles se sont spontanément mobilisés pour apporter un coup de main à la commune pour l'entretien des espaces verts et des fleurs. Arrosages des fleurs en cette période sèche (Fontaine de la mairie, ...) et tonte des espaces verts urbains réalisée en un temps record.

Ces coups de main sont particulièrement appréciés dans un moment où notre employé communal est confiné avec ses trois enfants, pendant que sa compagne est mobilisée à l'hôpital et en première ligne dans le combat contre le Covid 19.

La séance est levée à 22heures
Emagny, le 24 avril 2020
Le Maire,
Martial DARDELIN


